

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

DENONÇANT LA PEINE DE MORT ET LES CONDITIONS DE DÉTENTION ET DE TRAITEMENT DES CONDAMNÉS À MORT

Adoptée par l'Assemblée générale des 8 et 9 février 2018

* *

Le Conseil National des Barreaux, réuni en Assemblée générale, les 8 et 9 février 2018

CONNAISSANCE PRISE de la tenue du 7^{ème} Congrès mondial contre la peine de mort, du 27 février au 1^{er} mars 2019 à Bruxelles ;

RAPPELLE son engagement en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort ;

DEPLORE que le nombre de condamnations à mort à travers le monde demeure toujours aussi important ;

CONSTATE de surcroît que l'ensemble des règles des Nations Unies sur le traitement des détenus, appelées Règles de Mandela, telles que révisées en décembre 2015, ne prévoit, aucune protection spécifique propres aux conditions de détention et de traitement des condamnés à mort ;

SOULIGNE que la peine de mort constitue un facteur discriminant et aggravant portant atteinte à la dignité des détenus et à l'effectivité des garanties procédurales minimales ;

RAPPELLE que les personnes passibles de la peine capitale ou condamnées à mort doivent bénéficier de l'ensemble des garanties procédurales et des droits de la défense comme tout autre personne poursuivie ou détenue ;

DENONCE les conditions de détention souvent inhumaines imposées aux condamnés à mort ;

APPELLE à l'adoption de standards internationaux consacrant, dans un texte conventionnel, les garanties minimales dont doivent bénéficier les personnes encourant la peine de mort ou condamnées à mort, parmi lesquelles le droit d'accès à un avocat, le droit d'accès à un médecin, l'accès aux soins et l'interdiction d'un placement systématique à l'isolement.

Fait à Paris, le 9 février 2019.